

**FONTENAI  
INFORMATIONS**

13 DÉCEMBRE 2010 BULLETIN N° 6

**DANS CE NUMÉRO :****TRAVAUX D'ASSAI- 1  
NISSEMENT****PROCÉDURE D'INS- 2  
TALLATION****CE QUI EST INTER- 2  
DIT****QUAND SE RACCOR- 2  
DER****MARCHE À SUIVRE 2****ULTIME RAPPEL 2****Travaux d'assainissement collectif***Une assemblée attentive***Travaux d'assainissement collectif**

Une réunion publique d'information, organisée par la C.D.C. du pays d'Argentan, s'est tenue à la salle polyvalente de Fontenai sur Orne le jeudi 20 Octobre 2010, concernant les travaux d'assainissement collectif de notre Commune.

Étaient présents à cette réunion :

**M. PICOT**, Vice-président de la C.D.C. chargé des Travaux

**Mme DIVAY**, Maire de la Commune

**M. LERAT**, Directeur Général des Services de la C.D.C.

**M. BAYRAC**, de la Société SOGETI, Maître d'œuvre

**M. GALLIEN**, de la Société STURNO

**M. GORET**, de la Société SOGEA

**ASSAINISSEMENT****Page 2**

L'ensemble de la population concernée par les travaux d'assainissement collectif a été personnellement conviée à cette réunion, et environ 100 personnes y ont assisté. Nous les remercions de leur présence.

M. PICOT a rappelé la démarche de la C.D.C en matière d'assainissement qu'il soit collectif ou individuel (SPANC) pour les villages seulement. Il a expliqué que le schéma d'assainissement collectif concernant les 11 communes de la C.D.C a été mis en enquête publique du 28 avril 2008 au 30 mai 2008, et que, suite à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le conseil communautaire a approuvé définitivement ce schéma par délibération du 8 juillet 2008. Il a également indiqué que le montant des travaux pour ce schéma était estimé à **5.455.750 € H.T.** valeur 2007 et à **700 000 € H.T.** pour notre commune honoraires divers, frais de branchements et contrôles techniques compris.

Une présentation des plans a été faite par le représentant de la société SOGETI.

Tout au long de cette présentation chacun a pu s'exprimer ;

Puis les entreprises qui interviendront sur le chantier (SOGEA ET STURNO) ont expliqué comment elles procéderont. Au cours du mois de novembre, elles prendront contact avec chaque habitant concerné afin de définir, ensemble, l'emplacement des boîtes de branchement.

Les travaux devraient débiter, sauf imprévus, en décembre et se terminer à la mi-mars 2011. En cas d'intempéries cette date sera prolongée.

Les travaux sont divisés en 4 secteurs : le bourg – la RD 924 – les lotissements – le quatrième secteur comprenant le moulin, le marais et le logis. Chacun des 4 secteurs est autonome. Une fois un secteur achevé, il sera testé et contrôlé. Il n'y a donc pas l'obligation de réalisation totale pour la mise en service.

**Comment doit-on procéder pour passer d'un assainissement individuel à l'assainissement collectif ?**

- Chaque riverain devra se brancher sur le réseau public par l'intermédiaire du boîtier de branchement individuel mis à sa disposition.

- Les travaux de branchement devront être contrôlés par la collectivité « tranchée ouverte ».

- L'installation ancienne devra être neutralisée. Elle devra être vidangée et nettoyée (bac à graisse et fosse). Possibilité d'utiliser les anciennes fosses pour stocker les eaux pluviales

**ATTENTION, il est STRICTEMENT INTERDIT** de vider sa fosse dans le collecteur public ! La concentration de la pollution contenue dans une fosse septique est incompatible avec la station dépurative.

Il y a une entreprise sur notre commune qui est à même de réaliser les modifications d'installation chez les particuliers.

Un dernier point dans l'information donnée au cours de cette réunion publique, concerne le prix de la taxe de raccordement. Chaque riverain devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans les 2 ans, il paiera alors 400 € au-delà la taxe de raccordement passera à 600 €.

**Quand se raccorder ?**

Une fois les travaux terminés, réceptionnés et après autorisation de la Mairie.

Marche à suivre :

- Demande d'autorisation de se raccorder au réseau à faire à la Mairie

- Signature d'une convention de raccordement.

Une fois le raccordement effectué (ou réputé fait au-delà de 2 ans) la redevance d'assainissement sera facturée : elle est estimée à ce jour à 2,15 € le m<sup>3</sup>.

**Un ultime RAPPEL, l'eau de pluie, l'eau de ruissellement, l'eau des piscines ne doivent pas être déversées dans les canalisations d'assainissement collectif.**